



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)**

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération VITRÉ COMMUNAUTÉ en vue de l'extension de la zone d'aménagement concerté de la Gaultière sur les communes de Châteaubourg et de Domagné

Le préfet informe les habitants de Châteaubourg et de Domagné, qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, pour une durée de trois mois, **du mercredi 22 avril 2026 (9h00) au mercredi 22 juillet 2026 (17h00)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par VITRÉ COMMUNAUTÉ en vue de l'extension de la zone d'aménagement concerté de la Gaultière sur les communes de Châteaubourg et de Domagné. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet :
<https://www.registre-numerique.fr/extension-zac-lagaultiere>
- sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ;
- en mairie de Châteaubourg, sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- en mairie de Domagné, sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- au siège de Vitré Communauté, sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : M. MELLIER, siège de Vitré Communauté, 16 bis boulevard des Rochers 35500 Vitré, f.mellier@vitrecommunaute.org

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, composée de :

- Mme Sophie LE DRÉAN-QUENEC'H DU, présidente ;
- Mme Pascale LE FLOCH-VANNIER, titulaire ;
- M. Franck-Hervé LELIÈVRE, titulaire ;

organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire :

- en mairie de Châteaubourg, salle de la clé des Champs, rue Denis Papin 35220 Châteaubourg le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 ;
- en mairie de Domagné, salle des fêtes, 5, place Carron de la Carrière 35113 Domagné, le jeudi 9 juillet 2026 à 18h30 ;

En outre, la commission d'enquête recevra le public en mairie de Châteaubourg et de Domagné :

- le jeudi 7 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Châteaubourg ;
- le vendredi 5 juin 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie de Domagné.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/extension-zac-lagaultiere>
- par courrier postal à l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Vitré Communauté, 16 bis boulevard des Rochers, 35500 Vitré ;
- par courriel à l'adresse suivante : extension-zac-lagaultiere@scan.registre-numerique.fr

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

À l'expiration de la consultation, la présidente de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.


Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par la présidente de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le

7 8 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY